

PLU

Plan Local d'Urbanisme

PLU approuvé
27 juillet 2024

DOCUMENT GRAPHIQUE - Zonage 3.2.1

La commune Echelle : 1/5000



Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie indicative
1	Amenagement d'un chemin piétonnier le long du Ruisseau du Bras	Commune	2200 m²
2	Extension de la place de la mairie et de la salle des fêtes	Commune	815 m²
3	Amenagement d'un chemin entre le chemin du Château d'En-Haut et le chemin des Vignes	Commune	1310 m²
4	Amenagement d'un chemin entre la zone AU1 et la zone N1 du quartier communal permettant l'entretien des réseaux souterrains	Commune	480 m²

Légende

LEGENDE

INFORMATIONS SURFACIQUES

- Zone inondable hors PPRI : aléa fort
- Zone inondable hors PPRI : aléa faible à moyen

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Espace Boisé Classé à protéger (article L113-1 du code de l'urbanisme)
- Espace Boisé Classé à créer (article L113-1 du code de l'urbanisme)
- Elément paysager à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Chemin à préserver (article L151-38 du code de l'urbanisme)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

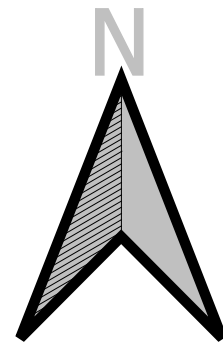
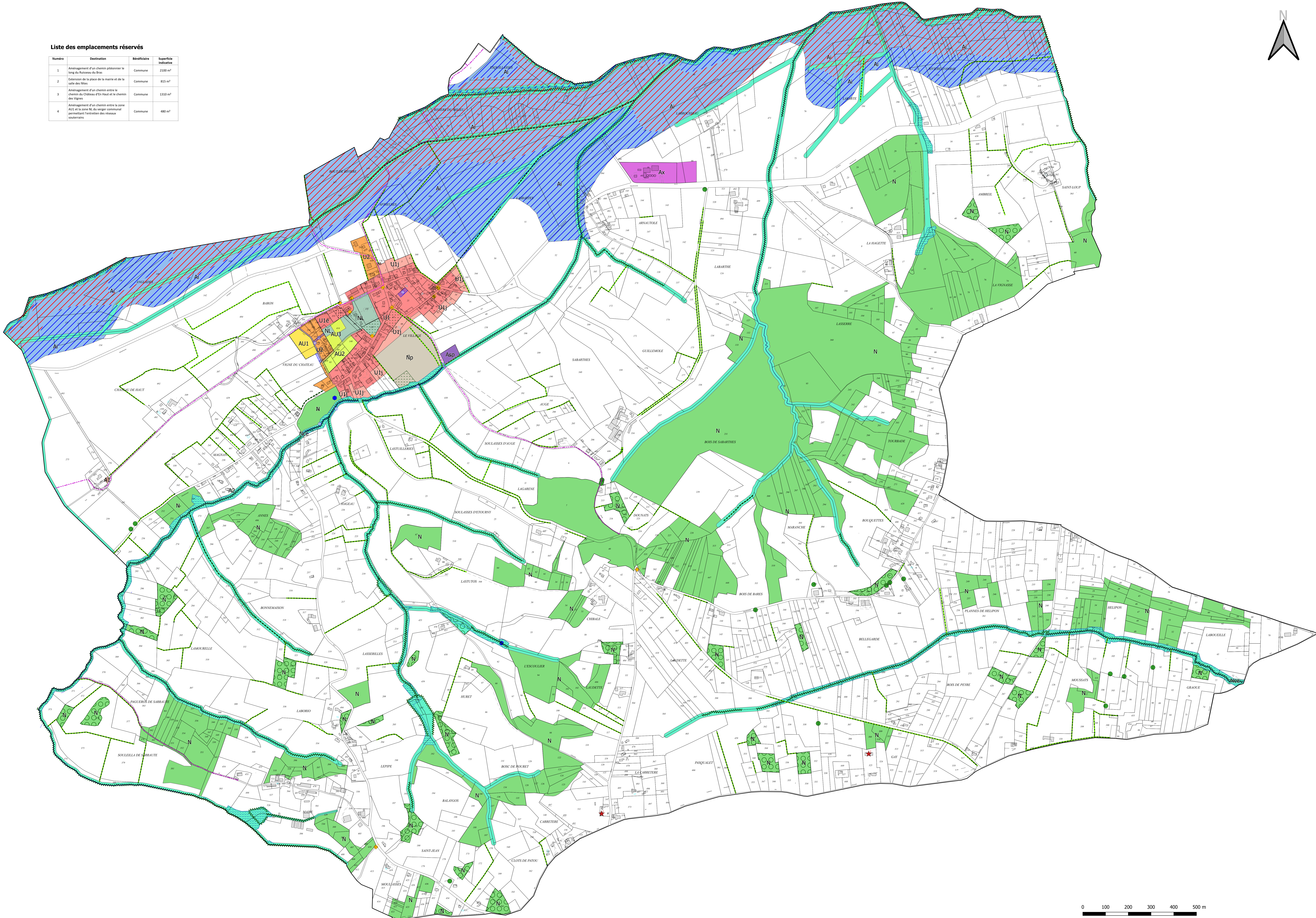
- Mare à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Arbre isolé à protéger (article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (article L151-19 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (article L151-11 du code de l'urbanisme)

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Elément paysager à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Zone humide à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteur avec OAP
- Espace Boisé Classé à préserver (article L113-1 du code de l'urbanisme)

TYPES DE ZONE

- U1 : centre-bourg ancien
- U1e : secteur d'extension du cimetière
- U1j : jardins d'unités foncières bâties en périphérie du village
- U2 : secteurs d'urbanisation récente
- AU1 : zone à urbaniser
- AU2 : zone à urbaniser
- AU3 : zone à urbaniser
- N : zone naturelle
- NL : zone naturelle de loisirs
- Np : zone naturelle de parc paysager
- Nce : zone naturelle de corridor écologique
- A : zone agricole
- Ai : zone agricole inondable
- Asp : secteur dédié à la station d'épuration
- Ax : secteur d'activités des Silos du Touch
- A1 : STECAL activité "commerce et de service"
- A2 : STECAL activité "des secteurs secondaire et tertiaire"



0 100 200 300 400 500 m